

CHAPITRE 9 : SYNTHÈSE DES MESURES, ESTIMATIONS DES DEPENSES CORRESPONDANTES, EFFETS ATTENDUS ET MODALITES DE SUIVI

SOMMAIRE DU CHAPITRE 9 :

1. Mesures intégrées à la conception même du projet.....	404
2. Mesures intégrées aux travaux.....	404
3. Estimation du coût des mesures.....	405
4. Modalités de suivi des mesures et de leurs effets.....	406
4.1. Suivi environnemental du chantier par l'entreprise travaux.....	406
4.2. Suivi et contrôle du chantier par le maitre d'œuvre.....	406
4.3. Contrôle du chantier par le maitre d'ouvrage.....	406
4.4. Suivi en phase exploitation.....	406

Les mesures présentées dans ce chapitre visent à supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement.

1. MESURES INTÉGRÉES À LA CONCEPTION MÊME DU PROJET

Dès la phase de conception, **des choix techniques et des mesures** ont été faits et prises dans un objectif de minimisation des impacts du projet sur l'environnement, notamment :

- La localisation des nouveaux accès, sorties ou issue a été définie de façon à respecter **le tissu urbain environnant et la qualité des espaces publics** et des parcs parisiens,
- La définition et le traitement architectural des émergences des accès, sorties ou issue et leur insertion dans les espaces publics : ceux-ci seront **conformes au traitement des accès existants de la ligne 14** garantissant ainsi une cohérence et la qualité de leur insertion.
- Le financement des inventaires complémentaires archéologiques le cas échéant,
- Le projet sera soumis à une démarche de **qualité environnementale**,
- la **reconstitution et la remise en état** d'une partie des réseaux concessionnaires.

2. MESURES INTÉGRÉES AUX TRAVAUX

Un certain nombre de mesures seront mises en place pendant les travaux afin de réduire l'impact sur l'environnement, notamment humain :

- le projet bénéficiera pendant les travaux d'une **démarche de communication et d'information** des riverains et acteurs du territoire concernés par le projet,
- une **commission d'indemnisation des activités commerciales** sera mise en place pour la durée des travaux avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- la **complémentarité du mode routier avec le mode fluvial** sera privilégiée pour limiter dans le temps et dans l'espace les nuisances dues aux circulations de chantier, à l'évacuation des déblais et à l'acheminement des matériaux de construction.
- des mesures localisées seront également prévues :
 - **le rétablissement des arbres** d'alignement impactés par le chantier, sur leur site d'origine à l'issue des travaux, ou, lorsque ceux-ci ne peuvent être restitués sur leur site d'origine, la compensation par de nouvelles plantations le plus près possible du site, de préférence dans les rues voisines. La recherche des emplacements de substitution sera effectuée avec les services concernés de la Ville de Paris,
 - **la remise en état du Parc de Bercy**, comprenant : **la reconstitution des aménagements et le rétablissement à leur endroit d'origine, à l'issue des travaux, des espaces verts, des plantations et des arbres du parc de Bercy, impactés pendant les phases travaux,**
 - **la réinstallation de mobilier** (kiosque à journaux, sanisette...) et d'œuvre d'art dans l'espace public,
 - **la restitution** des espaces publics dédiés à la **circulation des piétons, vélos, bus, livraisons et au stationnement en voirie.**

3. ESTIMATION DU COÛT DES MESURES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique une estimation du coût des mesures visant à supprimer, réduire ou compenser l'impact du projet sur l'environnement. Il est à noter que ces coûts seront affinés lors des études de détail et éventuellement complétés.

Tout au long des études, la conception du projet intègre des choix techniques et des mesures en faveur de l'environnement, dont les coûts font partie intégrante du coût du projet : il s'agit notamment des points décrit ci-avant au §1.

Le coût global des mesures, évalué aux conditions économiques de janvier 2012, est de **4 000 000€**.

Les mesures d'accompagnement ¹	
Insertion urbaine et traitement architectural des émergences d'accès, de sorties ou d'issue de secours	800 000 €
Communication et information	1 000 000 €
Démarche de qualité environnementale	400 000 €
Compensation pour la gêne occasionnée aux activités commerciales	600 000 €
Rétablissement des arbres sur l'ensemble du projet et remise en état du parc de Bercy	900 000 €
Rétablissement du mobilier	300 000 €
TOTAL	4 000 000 €

Certaines mesures environnementales sont essentiellement liées aux mesures prises par les entreprises travaux dans le cadre de leur plan de respect de l'environnement (PRE), à savoir les mesures contre la pollution accidentelle des sols et des eaux, le bruit de chantier et la gestion des déchets de chantier notamment.

Ces mesures et la mise en œuvre du PRE seront intégrées dans les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) par le maître d'ouvrage.

Ainsi ces coûts seront intégrés au coût global des travaux par les entreprises.

¹ Les coûts des mesures liées au dévoiement des concessionnaires et à l'insertion architecturale des nouveaux accès sont intégrés au coût global du projet.

4. MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS

4.1. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER PAR L'ENTREPRISE TRAVAUX

Un interlocuteur désigné par l'entreprise qui réalisera les travaux sera identifié au démarrage des travaux pour assurer le suivi du bon déroulement du chantier.

L'entreprise remettra au maître d'œuvre* pour VISA avant le démarrage du chantier son **Plan d'Assurance Environnement (PAE)** décrivant les dispositions prises pour garantir le déroulement du chantier dans le respect du milieu environnant.

Un **Plan des Installations du Chantier et le Plan d'Organisation et d'Intervention (POI)** en cas de pollution accidentelle, ainsi que les autres procédures utiles, seront joints à ce document.

Le **journal environnement du chantier** permettra de consigner les événements (levée de points d'arrêt, non-conformité, etc.) survenus pendant les travaux.

4.2. SUIVI ET CONTRÔLE DU CHANTIER PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE

La Notice de Respect de l'Environnement (NRE) annexée au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés de travaux reprendra toutes les mesures de l'étude d'impact à prendre en compte par l'entreprise travaux pour un respect optimal des chantiers vis-à-vis de l'environnement. La NRE insistera sur la nécessité de désigner un **Responsable Environnement** au sein de l'entreprise qui aura en charge le suivi des mesures en phase « chantier ».

Le maître d'œuvre mettra à disposition une personne pour assurer le suivi et le contrôle environnemental régulier du chantier. Sa mission consistera à vérifier si l'entreprise met bien en application son PAE (et ses autres procédures) et si le respect des prescriptions environnementales et des aménagements liés à l'environnement définis dans le marché est bien assuré.

Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est chargé de la conduite opérationnelle des travaux.

4.3. CONTRÔLE DU CHANTIER PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le contrôle du chantier par le maître d'ouvrage est ponctuel et inopiné. Il consiste à vérifier si les travaux sont conformes à la réglementation et au marché de travaux contractualisés.

Une personne « ressource » au sein de la maîtrise d'ouvrage sera identifiée pour réaliser les actions de « communication » vis-à-vis des riverains et de la ville de Paris pendant les travaux.

Le maître d'ouvrage établira ou fera établir par le maître d'œuvre, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, un compte rendu précis du chantier.

4.4. SUIVI EN PHASE EXPLOITATION

Le suivi global, l'entretien et la maintenance des espaces et des équipements des ouvrages d'accès, de sorties et d'issue de secours seront effectués par la RATP. Ceux-ci seront conformes à la politique générale de maintenance et d'entretien de la RATP.

Afin de vérifier les niveaux de bruit mis en évidence lors de l'étude d'impact acoustique, le maître d'ouvrage mettra en œuvre une campagne de mesures acoustiques au niveau des nouveaux ouvrages après la mise en service du projet d'adaptation des stations existantes de la ligne 14.

Si un dépassement des seuils réglementaires est mis en évidence, le maître d'ouvrage mettra en œuvre les mesures nécessaires.